



MENILSEME
CONTRAT D'ENGAGEMENT
POMME/POIRES

Du2021 au2022

CONTRAT

Le présent contrat d'approvisionnement est établi entre l'adhérent(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Et le producteur partenaire:

Simon INGLARD - Verger de la Frimousse - 2 rue de la Mairie 60112 HAUCOURT - inglardsimon@gmail.com

ENGAGEMENTS

Pour l'adhérent(e) :

- Préfinancer la production.
- Etre solidaire avec le producteur dans les aléas de la production.
- S'engager pour le produit pour un an ou jusqu'à la fin de l'année s'il prend le contrat en cours d'année. Donner à l'avance plusieurs chèques à étaler sur l'année. Les chèques sont libellés au nom du producteur, et sont remis au début du contrat au référent ou au groupe de référence du produit qui se charge ensuite de les transmettre régulièrement au producteur de l'AMAP.
- Venir chercher son panier pommes/poires sur le lieu de la livraison
- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménéil'sème.
- Participer à la vie de l'Amap en prenant en charge une tâche (permanence, visite de la ferme, photocopie, réunion, ...) qui sera confiée à la prise du contrat.

J'ACCEPTÉ LA TACHE SUIVANTE :

Pour le producteur partenaire :

- Produire selon des méthodes d'agriculture biologique des produits de qualité
- Livrer aux jours et heures fixées sa production de pommes/poires
- Communiquer régulièrement sur le déroulement de son activité et les difficultés éventuelles rencontrées. Aviser l'Amap en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (climat, maladie, etc.).
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix, ses méthodes de travail et son approvisionnement de matières premières.
- Accueillir les adhérent(e)s sur son site de production à minima une fois par an.
- Assurer lui-même les livraisons ou trouver un accord avec La Ferme St Jean afin de se répartir la livraison des légumes et des pommes/poires pendant la durée du présent contrat
- Au moins une fois dans l'année rencontrer les adhérents de l'AMAP et se tenir à leur disposition pour toutes questions éventuelles ;
- En cas d'incapacité à produire ou livrer (pannes, grèves...), reconduire la commande hebdomadaire avec celle de la semaine suivante ou la reporter en fin de contrat.

DISTRIBUTION

Lieu de distribution : Centre action social Annam

Jour et heures de distribution : _____ Nombre de semaines de

distribution : **12**

FORMULES

	Quantité (en kg ou L)	Tarif	Montant total pour la saison
Pommes à cuire 1 kg		3€ le kgx3x12=.....€
Pommes à croquer 1 kg		3€ le kgx3x12=.....€
Poires 1 kg (seulement possible les 6 1ères distributions)		3,5€ le kgx3,5x6=.....€
Jus de pommes 1L		3€ la bouteillex3x12=.....€
		Montant total	

REGLEMENT

Règlement en 1 ou 2 chèques de montants équivalents, encaissables en début de saison ou de trimestre, libellés à l'ordre de EARL de la Frimousse et à remettre à votre référent fruits avec ce contrat signé en 3 exemplaires

Nom de l'émetteur	Banque	N° du chèque	Montant	Encaissement

Fait à _____ en 3 exemplaires, le _____

L'AMAP L'adhérent(e) Le producteur